

Waterloo, le 20 septembre 2007

**NORME CANADIENNE 24-101  
L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

La présente déclaration relative à l'appariement des opérations est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP (la «Norme canadienne »).

Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

La compagnie d'Assurance vie Équitable du Canada confirme que nous avons établi, que nous conservons et que nous appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.



C. Paul English  
Vice-président principal Placements  
Assurance vie Équitable du Canada